

Séance du 8 janvier 2020

Avis du collège

N° 2020 / 3

Objet : Déplacement la station de mesure d'Aussonne – Toulouse Blagnac

Consulté en vertu de l'article L. 6361 – 6 du code des transports, le collège de l'ACNUSA a étudié le déplacement de la station de mesure d'Aussonne, aux abords de l'aéroport de Toulouse – Blagnac.

Compte-tenu des conclusions rendues par le Service Technique de l'Aviation Civile concernant la non-conformité acoustique du point de mesure avec la norme ISO 20906 « *Surveillance automatique du bruit des aéronefs au voisinage des aéroports* », **le collège de l'Autorité rend un avis favorable au déplacement de la station de mesure.**

Il demande à ce que les éléments concernant la nouvelle localisation soient fournis et mandate le pôle technique bruit de l'ACNUSA pour s'assurer de la conformité du nouvel emplacement avec la norme ISO 20906. Il précise que la station devra être placée à une distance minimale de 10 mètres de toute surface réfléchissante ou obstacle acoustique.

L'ACNUSA recommande qu'une période de mesures simultanées de deux mois minimum soit réalisée sur chaque site afin de favoriser le suivi de la situation sonore. Elle recommande que les données de mesure des anciennes stations soient conservées et intégrées au nouveau logiciel d'exploitation.

Ces modifications étant opérées dans le cadre du renouvellement du système de mesure de l'aéroport, l'ACNUSA sera attentive à ce que ce système soit homologué dans son ensemble rapidement à l'issue de son installation.

Le président de l'ACNUSA



Gilles Leblanc